



MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

☎ : 03.21.13.03.48
@ : loison-sous-lens.fr



Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 062-216205237-20260504-DEL_CCAS_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 24 Avril, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TREPCZYNSKI Fabrice, Maire, en suite de convocation en date du 8 Avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Madame Catherine WILLE, Messieurs Georgio BELCIO et Kevin LEBLOND, absent(es) excusé(es).

Madame Christelle LION, est élue Secrétaire.

OBJET : Délibération sur le compte de gestion 2025.

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur TREPCZYNSKI Fabrice, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Fait à Loison-sous-Lens, le 24 Avril 2026



Le Président,

Fabrice TREPCZYNSKI